

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BOURSAE

Site inspecté : Carrière de Boffat

Date de l'inspection : 10/03/10

Constat de l'inspecteur :

Le carottage de la pelle n'est pas réalisé sur une arête étanche.

Ecart aux dispositions de : Art 16.1 de l'arrêté préfectoral n° 2001.3471
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)
du 10/12/2001

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable carrière

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Pour toute utilisation de la cave, nous allons mettre une bache étanche afin de la stocker dessous.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 10/05/10

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BOORSAC

Site inspecté : Carrière de Montfort Date de l'inspection : 10/03/10

Constat de l'inspecteur :

Aucun personnel de la carrière n'est formé aux premiers secours.

INSPECTION

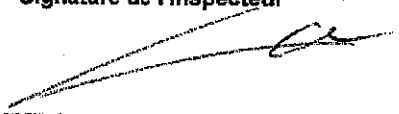
Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Articles 33 à 38 des Titres Règles Générales du RGIE

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable carrière



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous sommes entrain de nous renseigner au près du budget formation, pour voir si nous pouvons bénéficier d'un stage.

Des que nous aurons la réponse nous faisons presser un stage premiers secours ^{à un} personnel de la carrière.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 10/05/10

 Fiche soldée le :

DRIRE

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Boujac

Site inspecté : Caserne Montfort

Date de l'inspection : 04/12/2003

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Le dossier de prescriptions VP comporte des règles de circulation simultanée entre les piétons et les véhicules mais il n'existe pas de moyen de vérifier leur mise en application.

Écart aux dispositions de : Art 13 du titre VP du RGIE (NC-2)
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- se vaux sont en plan de circulation
- en pentes est en cours sur le site

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le : 6/01/03

 Fiche soldée le : 10/05/10